

## RAPPORTS THÉMATIQUES

*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/60, par. 15, 19, 83; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 210–212)

Un appel urgent a été transmis au gouvernement en faveur de deux personnes qui devaient être exécutées. Selon les informations reçues, les procès des deux hommes s'étaient déroulés dans des conditions qui ne respectaient pas les normes internationales de procédure équitable, et les deux prévenus avaient été condamnés sur la foi d'aveux écrits ou oraux arrachés sous la contrainte. En outre, l'un des deux hommes aurait été maltraité alors qu'il se trouvait en détention, et l'autre n'aurait pas été représenté par un avocat au cours des quatre premiers jours de son procès. Le gouvernement a fait savoir que la cour d'appel avait annulé la décision du Président de signer les ordres d'exécution, pour motif de vice de forme, et que les recours des deux hommes seraient réexaminés.

## AUTRES RAPPORTS

**Disparitions, rapport du Secrétaire général** (E/CN.4/1997/103)

Le rapport du Secrétaire général fait état d'une communication reçue du gouvernement, laquelle renferme les affirmations suivantes : aucun cas de disparition forcée n'a été signalé au Guyana; la Constitution protège le droit à la vie et à la liberté; la loi sur le droit pénal prévoit la protection des femmes et des enfants contre le rapt ou l'enlèvement; certains témoins éventuels, notamment dans des causes reliées à la drogue, craignent de faire une déposition parce que l'accusé ou des personnes liées à l'accusé avaient proféré des menaces contre eux. Le gouvernement souligne la nécessité de mettre en place un programme de protection des témoins et déclare avoir pris des mesures appropriées pour assurer le respect de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

\* \* \* \* \*

## HAÏTI

**Date d'admission à l'ONU :** 24 octobre 1945.

## TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

**Territoire et population :** Haïti n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

**Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 6 février 1991.

Le rapport initial d'Haïti devait être présenté le 31 décembre 1996.

**Discrimination raciale**

Date de signature : 30 octobre 1972; date de ratification : 19 décembre 1972.

Les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> rapports périodiques d'Haïti devaient être présentés les 18 janvier 1992, 1994 et 1996, respectivement.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 20 juillet 1981.

Le rapport initial d'Haïti ainsi que les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques devaient être présentés les 3 septembre 1982, 1986, 1990 et 1994, respectivement.

**Droits de l'enfant**

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 8 juin 1995.

Le rapport initial d'Haïti devait être présenté le 7 juillet 1997.

## COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

**Le rapport de l'Expert indépendant sur Haïti**

Après avoir étudié le rapport du Rapporteur spécial sur Haïti lors de sa 51<sup>e</sup> session en 1995, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de nommer un expert indépendant qui aurait pour tâche d'apporter une aide au gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation en Haïti à cet égard et de vérifier la manière dont Haïti satisfait ses obligations en la matière. En juillet 1995, M. Adama Dieng était nommé au poste d'Expert indépendant.

Dans le rapport présenté à la 53<sup>e</sup> session de la CDH (E/CN.4/1997/89), l'Expert indépendant formule de nombreuses observations au sujet des droits économiques, sociaux et culturels, car il estime qu'il faut apporter des solutions durables au problème chronique de la pauvreté extrême qui règne en Haïti pour pouvoir réaliser des améliorations dans d'autres domaines, y compris en matière de droits civils et politiques.

Le rapport mentionne les problèmes liés aux protestations qui ont suivi les privatisations effectuées par l'État. À ces problèmes s'ajoute la nécessité de transformer Haïti de telle façon que l'exercice du pouvoir cesse d'être réservé à une clique qui sert ses propres intérêts à un État qui se consacre véritablement au service du public en réagissant concrètement aux violations des droits économiques et sociaux, notamment dans les domaines suivants :

- ▶ le droit aux soins de santé – mortalité infantile, propagation des maladies infectieuses dans les taudis urbains, propagation du SIDA parmi les plus démunis, procédures adéquates d'inspection des produits pharmaceutiques et autres produits de santé fabriqués au pays;
- ▶ le droit à l'éducation – nécessité d'un programme cohérent destiné à réduire le taux d'analphabétisme, qui est actuellement d'environ 75 %; meilleur accès aux études secondaires; mesures permettant aux enfants des zones rurales de rester à l'école au lieu de se joindre à la population active pour apporter un complément au revenu familial;
- ▶ le droit à la terre – réforme agraire et diversification des cultures là où c'est possible;
- ▶ les droits de la femme – mesures pour combattre la discrimination et la violence contre les femmes.

Dans la section consacrée à l'administration de la justice, le rapport indique que le système judiciaire repose essentiellement sur l'exclusion, la corruption et la déprédation et il rappelle que l'impunité demeure l'un des problèmes qui divisent